



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2021

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 qui s'est tenu le 31/03 dernier, divers éléments d'information ont été communiqués :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2021.

Le Budget Primitif 2021 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal est l'instruction M14.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2021 du Budget Principal par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	11 073 577,14 €	11 073 577,14 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	5 120 708,38 €	5 120 708,38 €
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	16 194 285,52 €	16 194 285,52 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**I) Les dépenses de fonctionnement****Chapitre 011 : Charges à caractère général**

CA 2020	BP 2021
1 916 276,09 €	2 633 357,44 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits bail (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), les voiries (article 615231) et réseaux (article 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), les autres primes d'assurance pour les écoles (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation (article 6184), les autres frais divers tels que les licences de tir de la police municipale (article 6188), les indemnités versées aux régisseurs (article 6225), les honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses (article 6228), les frais d'annonces et d'insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les publications diverses (article 6238), les frais de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages et déplacements (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les autres services extérieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512) et les autres impôts (articles 6354, 6358 et 637).

A noter depuis 2020 une dépense supplémentaire importante au compte 6068 en raison des achats obligatoires dus à la crise sanitaire du Covid 19 (masques, gel hydro-alcoolique etc...)

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2020	BP 2021
4 231 779,25 €	4 723 255,00 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent. A noter pour 2021 des crédits supplémentaires de

88 000,00 € inscrits au compte 64131 en compensation de l'arrêt de la couverture maladie ordinaire et maternité de notre nouveau contrat d'assurance statutaire.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2020	BP 2021
51 737,00 €	53 500,00 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2020	BP 2021
734 376,86 €	825 698,00 €

Dans ce chapitre on retrouve l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite (article 6533), cotisations de sécurité sociale – part patronale (article 6534), frais de formation (article 6535), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 63572). Ce chapitre regroupe également les redevances pour licences, logiciels (article 6512), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune (article 65548), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes (article 6574), les autres remboursements divers (article 65888).

A noter pour l'exercice 2021 une hausse de 7,1 % de la cotisation obligatoire au SDIS et une baisse exceptionnelle de la subvention versée au CCAS de 10 000,00 € en raison de l'économie des salaires constatée malgré l'embauche d'une directrice depuis 2019.

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2020	BP 2021
129 252,42 €	91 499,81 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CA 2020	BP 2021
407 498,76 €	22 650,00 €

Sont comptabilisés à l'article 6712 les charges exceptionnelles d'amendes fiscales et pénales, à l'article 6714 les bourses allouées aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles. A noter en 2020 à l'article 678 le transfert du résultat 2019 de fonctionnement du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui assure la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 (393 686,07 €).

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2020	BP 2021
36 399,50 €	0,00 €

Une dotation aux provisions a été constituée à l'article 6815 lors de l'exercice 2020 en cas de risques et charges de fonctionnement courant. Il n'y a pas eu de reprise de la provision : celle-ci est donc conservée pour l'exercice 2021. Aucune provision supplémentaire n'est prévue pour 2021.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

CA 2020	BP 2021
Pas d'exécution	40 000,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit d'une réserve en cas de dépenses imprévues.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2020	BP 2021
Pas d'exécution (2.4 M€ pour mémoire au BP)	1 937 912,31 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	BP 2021
740 801,79 €	745 704,58 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

II) Les recettes de fonctionnement**Chapitre 013 : Atténuations de charges**

CA 2020	BP 2021
200 439,88 €	60 000,00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement de cotisations par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc. (article 6459). En 2020 la crise sanitaire du COVID-19 a eu un fort impact sur les arrêts de travail, notamment pour les personnes vulnérables. Suite au nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés, d'où la baisse des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2021, cependant la cotisation annuelle à la SOFAXIS est atténuée en dépense de fonctionnement en contrepartie. Une somme a été provisionnée en cas de nécessité de recruter des contractuels si la collectivité devait faire face à des arrêts pour maladie ordinaire de façon importante.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2020	BP 2021
224 645,30 €	209 792,66 €

Ce chapitre enregistre les concessions cimetièrè (article 70311), les droits d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Dolum (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : médiathèque (article 7062), sorties jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), régie du camp de César (article 7078), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale (article 70873), le remboursement des dépenses en lieu et place de la

communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (article 70876), le remboursement par OWENS CORNING de la taxe des voies navigables de France.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2020	BP 2021
7 875 170,87 €	6 776 989,57 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti (article 73111), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), la dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), le remboursement de la TEOM par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 7328), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), les droits d'enregistrement (article 7381), la taxe sur les terrains nouvellement constructibles (article 7388).

A noter pour 2021 une réduction de 50 % appliquée sur les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures, votée par délibération du conseil municipal en date du 23/09/2020 suite au covid 19. L'attribution de compensation enregistre une baisse estimée de l'ordre de 4,5 % + 81 374 € amputés suite au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines (40 687 €/an X 2 pour 2020 et 2021) ; la recette a été minorée en conséquence bien que le Gard Rhodanien a déclaré qu'il n'y aurait qu'un retrait des 40 687€ et non 2. La réforme fiscale rend la lecture de l'annexe des taux de contribution directe difficilement comparable avec l'exercice N-1. En effet, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (loi de finances pour 2021).

Les taux de fiscalité communaux restent inchangés depuis 2016 malgré la réforme (article 73111).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

CA 2020	BP 2021
596 752,45 €	1 385 332,69 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411), la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), le remboursement ASP pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), la participation de l'Etat pour les frais électoraux (article 74718), les aides (participations et subven-

tions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidents à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), les exonérations sur les taxes foncières et habitation (articles 74834 et 74835), la participation pour les passeports biométriques (article 7485). A noter une Dotation Globale de Fonctionnement nulle depuis l'exercice 2018. Pour 2021, les allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières sont d'un montant de 834 382 € (article 74834) suite à l'exonération par l'Etat d'une moitié de la TFB des entreprises en raison de la crise sanitaire.

Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante

CA 2020	BP 2021
243 344,96 €	224 501,00 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 7588), les locations de salles communales (article 752), la taxe sur les usines hydroélectriques (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 7588), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 7588).

Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels

CA 2020	BP 2021
4 624,63 €	0,00 €

Ces recettes se traduisent principalement par la perception de produits exceptionnels (chapitre 77) : les versements de la CARPA et autres régularisations à la demande du Trésor Public (article 7718), les mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), les produits exceptionnels divers (article 7788). Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre. Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	BP 2021
74 604,39 €	92 847,69 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit des travaux en régie (article 722) et de l'amortissement des subventions (article 777).

Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté

CA 2020	BP 2021
2 918 798,02 €	2 324 113,53 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le budget réservé aux investissements s'élève à 4 544 553,80 €. Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

I) Les dépenses d'investissement**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

CA 2020	BP 2021
89 760,81 €	156 694,00 €

Sont inscrits à ce chapitre pour 2021 à l'article 202 : les études de révision du PLU, à l'article 2031 : différents frais d'étude concernant l'aménagement du quartier Colombeau, des diagnostics sur les bâtiments communaux (structure, travaux énergétiques...). A l'article 2051 il s'agit de l'acquisition de logiciels informatiques (gestion des clés, prise de rendez-vous en ligne service des passeports, gestion du cimetière, gestion des emprunts).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2020	BP 2021
7 795,01 €	5 000,00 €

Ce chapitre enregistre les subventions d'équipement versées. Pour 2020 il s'agit de la subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour la borne de rechargement des véhicules électriques située square Anne Franck. Pour 2021, les crédits inscrits concernent la participation communale pour les ravalements de façade.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2020	BP 2021
328 462,85 €	549 967,50 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), achat de terrains de voirie (article 2112), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (articles 2153...), matériel roulant (article 21561), autre matériel et outillage de voirie (article 21578), autres installations de matériel et outillage technique (article 2158), les fonds anciens des bibliothèques et musées (article 2162), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier etc.(articles 218...)).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2020	BP 2021
715 380,84 €	1 299 250,00 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2021 il s'agit des travaux conservatoires de l'église Notre Dame La Neuve, du tourne à gauche quartier Suc et Pradelle, de diagnostics amiante, des travaux de voirie de la rue des Anciens Combattants, d'études préalables aux travaux de voirie rue Parmentier, de l'aménagement de la rue Jean Vilar et du groupe scolaire Rollo, de travaux complémentaires à l'installation de la vidéosurveillance, d'une analyse coût/bénéfice du bassin d'écrêtement à L'Ardoise (lutte contre les inondations), de la restauration de 4 calvaires.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2020	BP 2021
209 927,80 €	5 000,00 €

Pour 2021 à l'article 10226 il s'agit d'une somme inscrite en cas de restitution de taxe d'aménagement. A noter en 2020 à l'article 1068 le transfert du résultat 2019 d'investissement du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (209 927,80 €).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2020	BP 2021
955 645,39 €	793 254,00 €

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 791 995,00 € pour l'année 2021. Les dépôts et cautionnements reçus (article 165) sont budgétisés à hauteur de 1 259,00 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	BP 2021
74 604,39 €	92 847,69 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...) et les charges transférées (les travaux en régie articles 21...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2020	BP 2021
9 936,00 €	46 395,31 €

Pour l'exercice 2021 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer différents frais d'étude au chapitre 23 ou 21 selon les cas (article 2031) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 1328). Pour 2020 il s'agit de la reprise de l'avance faite dans le cadre du marché d'acquisition de deux panneaux d'information lumineux (article 238).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 :

CA 2020	BP 2021
377 977,04 €	1 045 296,53 €

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement N-1 négatif reporté.

II) Les recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2020	BP 2021
76 597,60 €	8 800,00 €

Pour l'année 2021 est comptabilisée à l'article 1322 la subvention de la Région Occitanie pour la création du terrain multisport à L'Ardoise.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2020	BP 2021
896 858,21 €	1 799 826,60 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le FCTVA pour la partie investissement (article 10222), la Taxe d'Aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068). A noter pour l'exercice 2020 l'inscription de la somme de 209 927,80 € pour le transfert du résultat d'investissement 2019 du budget assainissement, transféré à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020 (article 1068).

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2020	BP 2021
Pas de réalisation (pour mémoire BP = 2 403 878,18 €)	1 937 912,31 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à la capacité à autofinancer la section d'investissement selon l'équilibre budgétaire.

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

CA 2020	BP 2021
0,00 €	5 915,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	BP 2021
740 801,79 €	745 704,58 €

A ce chapitre sont comptabilisées les avances versées sur les commandes d'immobilisations incorporelles (article 238) et les dotations aux amortissements (articles 28...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2020	BP 2021
9 936,00 €	46 395,31 €

Pour l'exercice 2021 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer différents frais d'étude au chapitre 23 ou 21 selon les cas (article 2031) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 1328). Pour 2020 il s'agit de la reprise de l'avance faite dans le cadre du marché d'acquisition de deux panneaux d'information lumineux (article 238).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

– **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 1 127 003,35 € en dépenses. Ils s'articulent autour de missions, élaborations et assistances à la révision du PLU, de frais d'études, d'acquisition de logiciels, de différents travaux dans les bâtiments publics ou sur la voirie, d'agencements et d'aménagements de terrains, d'acquisitions de matériel, de différents travaux de restauration des collections et œuvres d'Art.

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 576 154,58 € en recettes qui s'articulent autour de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, de la participation d'un investisseur dans le cadre du projet urbain partenarial Suc et Pradelle, de la participation de la DREAL dans le cadre du dévoiement des réseaux de la 2X2 voies (giratoire 3), de la subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisports et de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection de la commune.